

LA REFORME 2004

Les nouvelles clauses dans les DCE

Université P & M Curie
Bureau des marchés

Rencontre du réseau des responsables marchés publics des EPES
La réforme du CMP du 7 janvier 2004 : ce qui change
mardi 29 juin 2004

SOMMAIRE

- **Articles du CMP**
- **Par type de document : AAPC, RC, CCAP, CCTP**

ARTICLES DU CMP

- Article 6 : Références aux normes
- Articles 11 et 71 : Bons de commande
- Article 15 : Reconduction d'un marché
- Article 45 : Déclaration sur l'honneur
- Article 47 : Cas de résiliation

.../...

ARTICLES DU CMP

- **Article 49 : Echantillons**
- **Article 50 : Variantes**
- **Article 52 : Sélection des candidatures**
- **Article 87 : Avance forfaitaire**

TYPES DE DOCUMENTS

- **Avis d'Appel à Concurrence (AAPC)**
 - **Article 50** : L'interdiction des variantes doit figurer dans l'AAPC, et non plus dans le RC

TYPES DE DOCUMENTS

● Règlement de la consultation (RC)

Article 45 : Déclaration sur l'honneur

Une seule déclaration sur l'honneur justifiant :

- La satisfaction des obligations fiscales et sociales
- La non interdiction de concourir
- La non condamnation judiciaire

Ou → DC5

TYPES DE DOCUMENTS

- **Règlement de la consultation (RC)**

Article 52 : Critères de sélection des candidatures

Réduction du formalisme de la sélection en permettant aux candidats de produire ou compléter les éléments de leurs dossiers de candidatures sous 10 jours.

TYPES DE DOCUMENTS

- **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

Articles 11 et 71 : Bons de commande

- Le BC ne constitue plus un pièce constitutive du marché.
- Le BC constitue l'élément d'exécution des marchés à bons de commande

TYPES DE DOCUMENTS

Article 15 : Reconduction du marché

Le titulaire ne peut refuser la reconduction d'un marché, sauf stipulation contraire dans le marché.

Article 47 : Cas de résiliation

Cet article fixe les conditions de résiliation aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux alinéas 2, 3b et c de l'article 45 et au I de l'article 46

TYPES DE DOCUMENTS

Article 49 : Echantillons

Confirmation de la possibilité d'exiger des échantillons pour les marchés de fournitures

Article 87 : Avance forfaitaire

Le montant, à partir duquel l'avance forfaitaire est obligatoire, est fixé à 50 000 €HT.

Dans le cas d'un marché à BC, le seuil des 50 000 € HT s'applique soit au montant minimum soit au 1er BC de ce montant pour les marchés sans minimum ni maximum.

TYPES DE DOCUMENTS

- **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

- Article 6 : Référence aux normes pour les procédures formalisées et pour les procédures allégées de l'article 30.

Attention : la référence aux normes ne doit pas avoir pour conséquence de réduire la concurrence. Ex : le cas des marques et les marchés informatiques